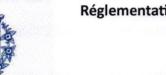
Publié le. 13/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Grotte PCM Génie Civil et Ouvrages d'art

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 08 août 2025 par la société PCM Génie Civil et Ouvrages d'art (Guillaume FERNANDES 10 rue Gutenberg bâtiment Topaze 33700 Mérignac) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue de la Grotte, à compter du 25 août 2025, pour le stationnement sur la chaussée d'un véhicule pour l'amarrage des cordistes, intervenant en sous-traitance, société ALTUS,

Considérant que la société pétitionnaire est chargée de procéder à l'inspection détaillée d'un mur de soutènement en contre-bas de la Grotte, pour le bénéfice de Clermont Auvergne Métropole.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Du 25 août 2025 jusqu'au 29 août 2025, la société PCM Génie Civil et Ouvrages d'art est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue de la Grotte, côté impair : à partir du pont-au-dessus de la Tiretaine, parking de la Grotte, en direction de l'avenue Jean Jaurès.

Durée prévisionnelle du chantier : 1 heure pendant les dates de chantier demandées.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Route barrée avec pose de panneau type B1 aux intersections ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type
 B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation :

L'accès aux immeubles riverains sis aux n°s de voirie 7 et 7 bis rue de la Grotte se fera uniquement par l'avenue Jean Jaurès.

Article 3: Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
 Néant

<u>Article 4</u>: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

<u>Article 5</u>: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société PCM Génie Civil et Ouvrages d'art qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation sur rendez vous (04/73/35/73/17) est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- -PCM Génie Civil et Ouvrages d'art
- -Pôle Technique Cam Beaumont
- -Services Techniques de Royat
- -Police Municipale de Royat
- -Service Communication de Royat
- -Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 12/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.